

**O
C
T
O
B
R
E

2
0
2
3**

ACTES

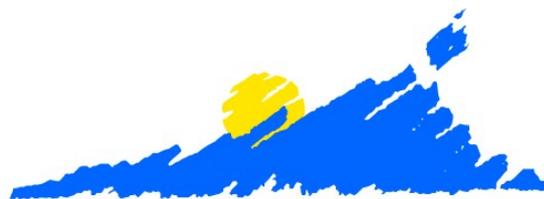
RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 16 octobre 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des arrêtés

1 – ARRÊTÉ DAJCP N° 23007863.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PIERRE CHABRIAT – CONSEILLER
RÉGIONAL

2 – ARRÊTÉ DAJCP N° 23007867.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME KARINE NABENESA – 4ÈME VICE-
PRÉSIDENTE

3 - ARRÊTÉ DAJCP N° 23007901.....
ABROGEANT L'ARRÊTÉ DAJM N°22008284 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME
EVELYNE CORBIERE – CONSEILLÈRE RÉGIONALE

ARRETE DAJCP N° 23007863

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR JEAN-PIERRE CHABRIAT
Conseiller régional

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 désignant Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil régional ;

Considérant que Madame La Présidente sera absente pour la signature de l'« Accord cadre État – Région Réunion – Conseil Départemental – CIRAD pour le développement des activités du CIRAD à la Réunion 2023/2027 ».

A R R E T E :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, et en l'absence de cette dernière, il est accordé une délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional, pour et exclusivement :

- signer l'« Accord cadre État – Région Réunion – Conseil Départemental – CIRAD pour le développement des activités du CIRAD à la Réunion 2023/2027 ».

Article 2 : La Présidente du Conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Saint-Denis, le 16 OCT. 2023

La Présidente du Conseil régional

Notifié le :

Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT
Conseiller régional



Huguette BELLO

ARRETE DAJCP N° 23007867

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME KARINE NABENESA
4^{ème} VICE-PRESIDENTE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 désignant Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil régional ;

Considérant que Madame La Présidente sera absente pour la signature de la Convention partenariale pour la mise en œuvre des actions du PDI 2022-2024.

A R R E T E :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, et en l'absence de cette dernière, il est accordé une délégation de signature à Madame Karine NABENESA, 4ème Vice-Présidente, pour et exclusivement :

- signer la convention partenariale pour la mise en œuvre des actions du PDI 2022-2024

Article 2 : La Présidente du Conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Saint-Denis, le 16 OCT. 2023

La Présidente du Conseil régional

Notifié le :

Madame Karine NABENESA
4ème Vice-Présidente



Huguette BELLO



ARRETE DAJCP N° 23007901
ABROGEANT L'ARRÊTE DAJM N° 22008284
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MADAME EVELYNE CORBIERE
CONSEILLÈRE RÉGIONALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU* Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU* L'article LO141-1 du code électoral ;
- VU* La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU* La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;
- VU* L'arrêté DAJM n° 22008284 du 03 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Evelyne CORBIERE, Conseillère régionale ;
- Considérant* que Madame Evelyne CORBIERE a été élue sénatrice le 24 septembre 2023 ;

A R R E T E :

- Article 1 :** L'arrêté DAJM n° 22008284 du 03 janvier 2023 est abrogé.
- Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la Région Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 16 OCT. 2023

La Présidente,

Notifié le :

Signature de :
Evelyne CORBIERE
Conseillère régionale



Huguette BELLO